



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/EX/2007/L.16
28 novembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ EXÉCUTIF

Vingtième réunion
Genève, le 7 décembre 2007
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS CONCERNANT LE COMITE DE LA COOPERATION ET DE
L'INTEGRATION ECONOMIQUES**

Demande d'approbation de l'établissement d'une équipe de spécialistes sur les partenariats public-privé et de son mandat.

Note du secrétariat

1. Il a été proposé qu'à sa deuxième session (Genève, 5-7 décembre 2007), le Comité de la coopération et de l'intégration économiques (CCIE) établisse une équipe de spécialistes sur les partenariats public-privé.
2. Ceci devant être décidé, le Comité exécutif est invité à approuver l'établissement de cette équipe de spécialistes et de ses termes de référence, sur la base de la décision provisoire (Annexe 1) du Comité de la coopération et de l'intégration économiques. Le contexte et le mandat provisoire de l'Equipe de spécialistes sont fournis à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

Projet de décision du Comité de la coopération et de l'intégration économiques

Le Comité a convenu d'établir l'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé selon les termes de référence décrits dans le document CECI/2007/CRP.3, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif. Il a également recommandé que la première réunion de l'Equipe de spécialistes ait lieu avant le mois d'avril 2008 afin que l'Equipe puisse activement contribuer à la mise en œuvre de points pertinents du programme de travail du CCIE, y compris des activités relatives au renforcement des capacités prévues pour le début de l'été 2008.

ANNEXE 2

L'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé

Contexte

1. La promotion de bonnes pratiques dans le cadre de partenariats public-privé efficaces fait partie du programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques sous la thématique D, « Promouvoir des partenariats public-privé pour l'investissement domestique et étranger ».
2. Un réseau d'experts des partenariats public-privé a été établi en 2007 sur les bases de l'ancienne Alliance PPP de la CEE-ONU.
3. Le Guide sur la bonne gouvernance dans le domaine des partenariats public-privé a été préparé en 2007 avec l'aide du réseau d'experts.
4. Durant la première séance du CCIE (27-28 septembre 2006), plusieurs délégations ont proposé la mise en place d'une équipe de spécialistes des partenariats public-privé et le Comité a convenu de considérer la mise en place d'équipes de spécialistes supplémentaires durant sa deuxième séance, au vu de l'expérience acquise par le réseau d'experts et les besoins spécifiques identifiés lors de la mise en œuvre de son programme de travail.
5. Suite à l'intérêt manifeste des gouvernements et du secteur privé pour le développement de l'expertise acquise dans ce domaine, les participants à la Conférence internationale sur le partage des connaissances et le renforcement des capacités pour la promotion efficace des partenariats public-privé dans la région de la CEE-ONU (Tel Aviv, 5-8 juin 2007) ont invité le CCIE à considérer la mise en place d'une équipe de spécialistes des partenariats public-privé durant sa deuxième séance (5-7 décembre 2007).

6. Le présent document contient le projet de termes de référence de cette nouvelle équipe de spécialistes. Le Comité souhaitera probablement discuter du mandat suivant et statuer sur l'établissement de l'Equipe de spécialistes en question.

Projet de termes de référence de l'Equipe de spécialistes des partenariats public-privé

Introduction

1. Le Programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques prévoit la réunion d'un groupe d'experts afin de soutenir la mise en œuvre du programme de travail sous la thématique D, « Promouvoir les partenariats public-privé pour l'investissement domestique et étranger, ainsi que les droits de propriété intellectuelle ».

Mandat

2. L'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé soutient la mise en œuvre des éléments du programme de travail du CCIE liés au domaine suivant : « Promouvoir les bonnes pratiques dans le cadre de partenariats public-privé efficaces ». Sa tâche principale est de faciliter le partage d'informations et l'échange d'expérience pratique de partenariats public-privé entre les Etats membres de la CEE-ONU et de contribuer à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de renforcement des capacités pour les représentants des secteurs publics et privés d'économies en transition.

3. Sur la base de ce travail, l'Equipe de spécialistes devra préparer des recommandations pour examen et éventuelle adoption par le CCIE.

4. Par son travail, l'Equipe de spécialistes répond aux besoins des gouvernements et prend en compte les besoins du secteur privé, des consommateurs, de la communauté universitaire et des affaires, et de la société civile. Elle facilitera également la coopération avec divers organismes internationaux travaillant dans ce domaine, en particulier la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Communauté européenne.

Domaines de travail

5. Afin de soutenir le CCIE dans l'atteinte de ses objectifs, l'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé exécutera les activités suivantes:

- (a) Préparer du matériel de formation destiné à être utilisé lors de futures activités de renforcement des capacités, basé sur le Guide des bonnes pratiques des PPP préparé en 2007;
- (b) Définir la structure et le format des modules de formation sur les besoins institutionnels, financiers, légaux et politiques pour une bonne gouvernance des PPP ainsi que sur les sujets liés à des secteurs spécifiques et les questions contractuelles et de négociations ;
- (c) Identifier les experts et les institutions qui prendront part à la préparation et à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ;

- (d) Préparer une analyse comparative du cadre légal des PPP, avec pour objectif l'identification des besoins en termes de nouvelles législations à adopter pour rendre ces partenariats plus efficaces ;
- (e) Préparer une synthèse des recommandations visant à améliorer le cadre légal des PPP, pour examen et approbation par le CCIE ;
- (f) Faciliter la large diffusion de bonnes pratiques et de moyens d'action dans le domaine des PPP ;
- (g) Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, faciliter et contribuer à l'organisation d'un événement relatif au renforcement des capacités qui se tiendra conjointement avec une conférence internationale sur le partage d'expériences nationales sur les PPP.

Composition

6. L'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé comprend des experts gouvernementaux, particulièrement ceux d'entre eux qui travaillent dans des unités nationales de PPP, ainsi que des experts venant d'institutions de recherche, d'universités, d'entreprises et d'ONG. Les experts nationaux sont nommés par les autorités gouvernementales responsables de la coopération avec le CCIE. Conformément aux procédures de l'Organisation des Nations Unies, l'Equipe de spécialistes est ouverte à la participation d'autres experts d'organismes intergouvernementaux, d'institutions et d'associations nationales ou internationales d'entreprises et de chercheurs qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre de son plan de travail.

Modalités de fonctionnement

7. L'Equipe de spécialistes sur les partenariats public-privé exerce ses activités conformément aux directives établies pour l'établissement et le fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU (ECE/EX/2).

8. L'Equipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du CCIE. Celui-ci modifie les termes de référence de l'Equipe de spécialistes selon que de besoin.

9. Les services de secrétariat sont fournis par le secrétariat de la CEE-ONU.

10. L'Equipe de spécialistes élabore son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité. A la fin de son mandat, elle présente au Comité un rapport complet des résultats qu'elle a obtenus.

11. Les dépenses liées à l'exécution du plan de travail sont financées essentiellement au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'Etats membres et de parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.